Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260626-DCM20260514-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.05.14

Date réunion :
24/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 2
Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
18/06/2026

Date de publication :
25/06/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC,** Odile **LÉON**, Adjoints au Maire ; Daniel **PELLÉ,** Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS**, Marianne **GOUEZ,** Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jean-Luc **LE PORS** *(procuration à Annie CHAPEL),* Jean-Luc **RIOU** *(procuration à Cédric TROADEC),*

Secrétaire de séance **:** Cédric **TROADEC**

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNES DE LANNILIS ET TREGLONOU PORTANT SUR L'OCCUPATION GRATUITE DE DEPENDANCES DE LEUR DOMAINE PUBLIC RESPECTIF PAR DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre du développement des activités associatives et de la coopération intercommunale, les communes de Lannilis et de Tréglonou avaient une convention datant du 20/10/2022 qui organisait la mise à disposition gratuite et réciproque de certains équipements communaux au profit des associations des deux communes.

Lannilis mettait notamment à disposition le terrain de football synthétique de Mézéozen et la piste d'athlétisme, tandis que Tréglonou mettait gracieusement à disposition la salle polyvalente « Aux Perles de l'Aber » au profit des associations de Lannilis dans les conditions prévues par la convention.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31/03/2026, la commune de Tréglonou a sollicité la commune de Lannilis afin de reconduire ce partenariat pour une durée de quatre ans.
En réponse, la commune de Lannilis a proposé une reconduction de la convention jusqu'en 2033

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter la reconduction de cette convention

TREGLONOU, le 25/06/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire,
Cédric TROADEC

Mairie de TREGLONOU (Finistère)